

Compte rendu de la séance du mercredi 14 avril 2021

Convocation du 08 avril 2021

Ordre du jour:

- Comptes de gestion 2020
- Comptes administratifs 2020
- Affectation de résultat
- Vote des taux d'imposition
- Adoption du pacte financier et fiscal Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc
- Convention VALOREM
- Budgets 2021
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Acquisition de panneaux de signalisation : Demande de Fonds de Concours
- Nomination des voies de la Commune
- Remboursement des frais de missions des élus
- Questions diverses

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article 1 de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, j'ai décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera à la salle polyvalente le Battut 81260 Anglès.

Vu l'instauration du confinement national, aucune personne (hormis les journalistes) ne sera admise à assister à la séance.

Présents : Alain BARTHES, Georges MEROU, Pascal MORY, Christophe BASTIE, Agnès SICARD, Pierre MOURET, Robert PASSEPORT, Jérôme JOUGLA, Valérie SIRVEN, André JULIEN, William AMOURETTE

Absents avec procuration : Richard MARTINS par Christophe BASTIE, Frédéric MOURALIS par William AMOURETTE

Absent : Christiane LAFFAILLE

Secrétaire de la séance : Monsieur Pascal MORY

Validation du Procès-Verbal du 9 février 2021: 13 Pour

Vote du compte de gestion - ANGLES 2020 (DE 2021 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARTHÈS,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 12 / Abstentions : 1 / Contre : 0

Vote du compte administratif - ANGLES 2020 (DE 2021 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges MÉROU, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il est précisé que Monsieur Alain BARTHÈS, Maire d'Angles ne prend pas part au vote et a quitté la salle.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	30 372.20			49 344.12	30 372.20	49 344.12
Opérations exercice	309 346.93	363 551.00	792 764.34	787 550.18	1 102 111.27	1 151 101.18
Total	339 719.13	363 551.00	792 764.34	836 894.30	1 132 483.47	1 200 445.30
Résultat de clôture		23 831.87		44 129.96		67 961.83
Restes à réaliser						
Total cumulé		23 831.87		44 129.96		67 961.83
Résultat définitif		23 831.87		44 129.96		67 961.83

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 10 / Abstentions : 2 / Contre : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - ANGLES (DE 2021 017)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 44 129.96 € : DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	49 344.12
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-5 214.16
Résultat cumulé au 31/12/2020	44 129.96
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	44 129.96
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	44 129.96
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte de gestion - Eau et Assainissement 2020 (DE 2021 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARTHÈS,
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 12 / Abstentions : 1 / Contre : 0

Vote du compte administratif - Eau Assainissement 2020 (DE 2021 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges MÉROU, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il est précisé que Monsieur Alain BARTHÈS, Maire d'Anglès ne prend pas part au vote et a quitté la salle.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		110 790.33		8 066.97		118 857.30
Opérations exercice	74 107.02	105 987.62	133 901.31	133 213.83	208 008.33	239 201.45
Total	74 107.02	216 777.95	133 901.31	141 280.80	208 008.33	358 058.75
Résultat de clôture		142 670.93		7 379.49		150 050.42
Restes à réaliser						
Total cumulé		142 670.93		7 379.49		150 050.42
Résultat définitif		142 670.93		7 379.49		150 050.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 10 / Abstentions : 2 / Contre : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - Eau Assainissement **(DE 2021 020)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 7 379.49 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	8 066.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 687.48
Résultat cumulé au 31/12/2020	7 379.49
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	7 379.49
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	7 379.49
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte de gestion - Réseau de chaleur 2020 (DE 2021 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARTHÈS,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 12 / Abstentions : 1 / Contre : 0

Vote du compte administratif - Réseau de Chaleur 2020 (DE 2021 022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges MÉROU, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il est précisé que Monsieur Alain BARTHÈS, Maire d'Anglès ne prend pas part au vote et a quitté la salle.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	718.08			7 113.29	718.08	7 113.29
Opérations exercice	27 218.73	22 845.50	91 549.07	114 753.75	118 767.80	137 599.25
Total	27 936.81	22 845.50	91 549.07	121 867.04	119 485.88	144 712.54
Résultat de clôture	5 091.31			30 317.97		25 226.66
Restes à réaliser						
Total cumulé	5 091.31			30 317.97		25 226.66
Résultat définitif	5 091.31			30 317.97		25 226.66

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et

au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 11 / Abstentions : 1 / Contre : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - Réseau de chaleur (DE 2021 023)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 30 317.97 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	7 113.29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	7 393.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	23 204.68
Résultat cumulé au 31/12/2020	30 317.97
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	30 317.97
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	5 091.31
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	25 226.66
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote des taux de fiscalité locale (DE 2021 024)

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

-La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

-L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 48.47 %

Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties : 80.02%

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Adoption du pacte financier et fiscal Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (DE 2021 025)

Au moment où le territoire amorce un nouveau mandat et de nouveaux projets, il apparaît nécessaire de mettre à plat les dispositifs tissés au fil des années pour aller plus loin dans la

démarche en se dotant d'outils plus en adéquation avec les attentes et contraintes actuelles des communes et de l'intercommunalité et en formalisant ces accords financiers dans un document, le Pacte financier et fiscal.

Fruit d'un volontarisme local, le Pacte financier et fiscal peut s'analyser comme une charte de principes sur lesquels la communauté et les communes s'engagent pour donner corps au projet intercommunal et rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal.

Ce document, reposant sur une étroite collaboration entre les communes et la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc résulte d'une analyse financière rétro-prospective du territoire, menée de septembre 2020 à mars 2021.

Les 3 axes majeurs recherchés par l'application de ce Pacte sur la durée du mandat 2021-2025 sont :

- **Axe 1** : La coordination et l'optimisation des politiques fiscales, en lien avec le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
- **Axe 2** : Le levier Solidarité au travers des dotations de solidarité communautaire et fonds de concours
- **Axe 3** : Le levier « Intégration fiscale et transferts de compétences »

Le conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le Pacte Financier et fiscal annexé à la présente délibération, régissant les relations financières et fiscale entre la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc et la commune d'Anglès.

Monsieur le Maire précise que les fonds de concours seront réservés aux projets ayant un intérêt communautaire. La dotation de solidarité communautaire sera en contre partie à nouveau versée à toutes les communes.

C'est un pacte plus juste pour les petites communes qui n'avaient pas la capacité d'utiliser l'enveloppe de fonds de concours de 60 000 €, chaque opération devant être financée par les deux collectivités à part égale.

Monsieur le Maire précise également que la communauté de communes ne versera plus de subventions aux associations, des crédits spécifiques seront attribués aux communes afin qu'ils soient ventilés entre les associations de chaque commune.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Convention VALOREM

La convention envoyée pour vérification au service juridique de l'Association des Maires est revenue avec un certain nombre de remarques et de corrections ce qui ne permet pas au conseil de statuer sur ce dossier. Le vote est reporté lors du prochain conseil municipal.

Budget Commune 2021 (DE 2021 026)

Vu les articles L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement : 886 931 €

En section d'investissement : 198 000 €

BUDGET COMMUNE 2021

Section Fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	341 860 €
012	Charges de personnel	308 558 €
014	Atténuation de produits	38 753 €
65	Autres charges de gestion courante	74 950 €
66	Charges financières	20 000 €
67	Charges exceptionnelles	3 954 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	- €
023	Virement à la section d'investissement	65 149 €
022	Dépenses imprévues	33 707 €
TOTAL		886 931 €

Recettes

Chapitres	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	4 500 €
70	Produits services, ventes diverses	82 002 €
73	Impôts et taxes	300 169 €
74	Dotations et participations	313 708 €
75	Revenus des immeubles	43 165 €
76	Autres produits financiers	14 205 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	- €
77	Autres produits exceptionnels	85 053 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	44 129 €
TOTAL		886 931 €

Section Investissement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Propositions
16	Emprunts, Remboursement caution	70 500 €
20,21,23	Restes à réaliser sur programmes	
20,21,23	Programmes d'investissements	127 500 €
20	Dépenses imprévues	
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
001	Solde d'exécution négatif reporté	
TOTAL		198 000,00 €

Recettes

Chapitres	Libellé	Propositions
13	Subventions d'investissement	50 899 €
13	Restes à réaliser sur programmes	
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 597 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
27	Autres immobilisations financières	45 524 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
001	Solde d'exécution reporté	23 831 €
021	Virement de la section fonctionnement	65 149 €
TOTAL		198 000,00 €

Pour : 12 / Abstentions : 1 / Contre : 0

Budget Eau et Assainissement 2021 (DE 2021 027)

Vu les articles L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau et de l'assainissement,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement : 146 192 €

En section d'investissement : 215 795 €

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2021

Section Fonctionnement

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	48 710 €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation de produits	12 141 €
65	Autres charges de gestion courante	600 €
66	Charges financières	11 040 €
67	Charges exceptionnelles	4 000 €
68	Dot déprec, actifs circulants	1 000 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	68 701 €
023	Virement à la section d'investissement	- €
022	Dépenses imprévues	- €
TOTAL		146 192 €

Recettes		
Chapitres	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	- €
70	Produits services, ventes diverses	102 980 €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	4 000 €
75	Autres produits de gestion courante	743 €
76	Produits financiers	- €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	31 090 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 379 €
TOTAL		146 192 €

Section Investissement

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Propositions
16	Emprunts et dettes	17 350 €
20,21,23	Restes à réaliser sur programmes	- €
20,21,23	Programmes d'investissements	60 000 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	31 090 €
2315/000	Opérations non individualisées	107 355 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	- €
TOTAL		215 795 €

Recettes

Chapitres	Libellé	Propositions
13	Restes à réaliser subvention	- €
13	Subventions d'investissement	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 424 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	68 701 €
021	Virement de la section fonctionnement	- €
001	Solde d'exécution positif reporté	142 670 €
TOTAL		215 795 €

Pour : 12 / Abstentions : 1 / Contre : 0

Budget Réseau de chaleur 2021 (DE 2021 028)

Vu les articles L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du réseau de chaleur,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif Réseau de chaleur pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement : 104 506 €

En section d'investissement : 29 965 €

BUDGET RESEAU CHALEUR 2021

Section Fonctionnement

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	74 000 €
65	Autres charges de gestion courante	10 €
66	Charges financières	5 622 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	22 128 €
023	Virement à la section d'investissement	2 746 €
022	Dépenses imprévues	- €
TOTAL		104 506 €

Recettes

Chapitres	Libellé	Propositions
-----------	---------	--------------

		s
70	Produits services, ventes diverses	64 510 €
74	Dotations et participations	- €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	14 770 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	25 226 €
TOTAL		104 506 €

Section Investissement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Propositions
		s
001	Solde d'exécution négatif reporté	5 092 €
16	Emprunts et dettes	10 103 €
20,21,23	Restes à réaliser sur programmes	- €
20,21,23	Programmes d'investissements	- €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	14 770 €
TOTAL		29 965 €

Recettes

Chapitres	Libellé	Propositions
		s
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	22 128 €
021	Virement de la section fonctionnement	2 746 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 091 €
13/110	Reste à réaliser Subvention	- €
13/110	Subvention d'investissement	- €
TOTAL		29 965 €

Pour : 12 / Abstentions : 1 / Contre : 0

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (DE 2021 029)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Pour faciliter le fonctionnement et la bonne gestion de la collectivité, il demande aux membres du Conseil de lui déléguer les attributions suivantes:

FINANCES

- de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 30 000 €
- de créer, modifier, supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer les tarifs
- d'annuler des créances inférieures à 100 €

GESTION DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- d'acquérir des biens mobiliers d'un montant inférieur à 5000 € HT, à condition que les crédits soient inscrits au budget.
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges

URBANISME

- déposer les permis de construire pour les projets communaux

AFFAIRES JURIDIQUES-ASSURANCES

- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ainsi que signer les actes correspondants
- d'ester en justice
- d'intenter au nom de la Commune toute action en justice et de défense face aux actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée ainsi que de se désister des actions susmentionnées, et signer tout acte utile. Cette délégation est valable devant tout ordre de juridiction administrative, de droit commun, spécialisée (y compris financière) et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, en intervention, en tierce opposition et devant le juge des référés
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la commune
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes

RESSOURCES HUMAINES

- de procéder à la création d'emploi saisonnier et de recruter des contractuels pour renforcer ponctuellement les services : remplacement de personnel, saisonnier, accroissement temporaire d'activité ..., dans les limites des crédits inscrits au budget
- prendre toutes mesures disciplinaires concernant un salarié de droit privé, y compris prendre des sanctions,
- rompre tout contrat de travail, qu'il soit à durée déterminée ou à durée indéterminée, transiger avec tout salarié de droit privé,
- signer des conventions de stage rémunéré ou non

FONCTIONNEMENT COURANT DES SERVICES

- de fixer les règlements intérieurs propres aux différents services
- de fixer le règlement d'utilisation et de gestion des équipements communaux
- de signer les conventions utiles au fonctionnement des services d'un montant inférieur à 5000 €
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou autres organismes dont elle est membre.

Lors des réunions du Conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation.

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de déléguer à Monsieur le Maire les attributions ci-dessus énumérées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces attributions.

Pour : 10 / Abstentions : 1 / Contre : 2

Acquisition de panneaux de signalisation: Demande de fonds de concours (DE 2021 030)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DE 2021 002 du 9 février 2021, le conseil municipal a validé le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir les panneaux de signalisation correspondants et de demander le Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes afin de financer l'opération.

Les devis établis par la société Tela Dune s'élèvent à 7 404 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

	MONTANT HT en €	TAUX en %
Coût prévisionnel	7 404.00 €	100 %
CCMLMHL	3 539.00 €	47.80%
Autofinancement	3 865.00 €	52.20%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE** une subvention à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc dans le cadre du Fonds de Concours pour aider la commune à financer cet investissement.
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Dénomination des voies de la Commune d'Anglès (DE 2021 031)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines voies ont été omises d'être inscrites dans le tableau détaillant les voies de la commune lors du conseil municipal du 9 février dernier.

Il propose de délibérer à nouveau sur les noms attribués aux voies de la commune suivant le tableau ci-dessous :

Voies de la commune d'Anglès		
Allée de Codegau	Allée des Loisirs	Allée du Battut
Allée Notre-Dame des Bruyères	Chemin de Bellesere	Chemin de Bouat
Chemin de Boulle	Chemin de Boutaric	Chemin de Briol
Chemin de Cabirac	Chemin de Campans	Chemin de Campmarty
Chemin de Cantausseil	Chemin de Cayrel	Chemin de Cazot
Chemin de Combe Rouquette	Chemin de Combericard	Chemin de Cors
Chemin de Couffignet	Chemin de Crabiès	Chemin de Doucerous
Chemin de Fer	Chemin de Floret	Chemin de Fontbelle
Chemin de Gazel	Chemin de Ginestous	Chemin de Gothis
Chemin de Jouatis	Chemin de Karkof	Chemin de la Babarotte
Chemin de la Bague	Chemin de la Bourriette	Chemin de la Farrutasse
Chemin de la Fontaine	Chemin de la Fontsèque	Chemin de la Mathe
Chemin de la Métairie Grande	Chemin de la Mirette	Chemin de la Plage
Chemin de La Resse	Chemin de la Selve Haute	Chemin de la Source
Chemin de La Tapie	Chemin de la Tourelle d'Embourg	Chemin de la Verturié
Chemin de la Vieillemorte	Chemin de l'Acapte d'Espine	Chemin de Lacout
Chemin de Lamarque	Chemin de Lancette	Chemin de Larambergue
Chemin de Laurens	Chemin de Lautié	Chemin de l'Ecole de Simeteys
Chemin de Lescarrassou	Chemin de L'Herbe	Chemin de Manot
Chemin de Marmoulières	Chemin de Maurès	Chemin de Mayet
Chemin de Mazars	Chemin de Mourgoudou	Chemin de Palet
Chemin de Paret	Chemin de Peybarthès	Chemin de Pieffarrat
Chemin de Prat	Chemin de Ravaille	Chemin de Rayssac
Chemin de Roujou	Chemin de Saint-Louis	Chemin de Salavert
Chemin de San Fé	Chemin de Ségade	Chemin de Traverse
Chemin de Vayssette	Chemin de Viécave	Chemin d'Embourg
Chemin des Calmettes	Chemin des Canetons	Chemin des Chênes
Chemin des Combes	Chemin des Espinoux	Chemin des Fabrès
Chemin des Fayards	Chemin des Fontanelles	Chemin des Girmanes
Chemin des Hons	Chemin des Ménous	Chemin des Pinsons
Chemin des Terrières	Chemin d'Espine	Chemin d'Olivet
Chemin du Cap de la Barque	Chemin du Chalet des Scouts	Chemin du Château d'eau
Chemin du Curadou	Chemin du Faydas	Chemin du Fraysse
Chemin du Lac	Chemin du Mézérac	Chemin du Moulin de Corbière
Chemin du Paradié	Chemin du Plô de Rivière	Chemin du Pont de Cabane
Chemin du Rampailou	Chemin du Redondet	Chemin du Ruisseau
Chemin du Soleil Vert	Chemin du Thouys	Chemin du Trayol
Chemin du Verdié	Chemin Les Jouclas	Chemin Moulin de Bonnet
Hameau de Simeteys	Hameau des Sires	Impasse de Béthanie
Impasse de Ravaille	Impasse des Bousquettes	Impasse des Bucherons
Impasse des Chalets	Impasse des Forestiers	Impasse du Brugas
Impasse Le Mourel	Lotissement de Lacombe	Lotissement le Salvan Bas

Lotissement le Salvan Haut	Passage de la Banelle	Piste de Fourcaric
Place de l'Abbé Gilbert Cugnasse	Place de la Mairie	Place de l'Abbé Delpont
Place de l'Eglise	Place des Rosiers	Place des Sycomores
Place du Four Banal	Place du Lavoir	Route de Castres
Route de Caussillols	Route de Farguès	Route de la Raviège
Route de la Salvetat	Route de Labastide	Route de Lacabarède
Route de Mazamet	Route de Ramiès	Route de Saint-Pons
Route des Cardines	Route des Crouzettes	Route du Jounié
Route du Rec de Biou	Rue Alba La Source	Rue Charles Cauquil
Rue de la Luce	Rue de la Pierre Blanche	Rue de la Porte du Midi
Rue de L'étoile	Rue des Frères	Rue des Lilas
Rue des Puits	Rue des Tilleuls	Rue du Cerisier
Rue du Hameau	Rue Haute	Rue Jean Aymeric
Rue Marcel Bacou	Rue Monseigneur Louis-Marie Galibert	Ruelle des Hortensias
Ruelle Jules Eugène Vidal		

Vu la délibération DE 2021 002 du 9 février dernier portant sur la dénomination des voies de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales selon le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 / Abstentions : 1 / Contre : 0

Remboursement de frais des élus (DE 2021 032)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 à L. 2123-18-1, L. 2123-18-2, R. 2123-22-1, R. 2123-22-2, R. 2123-22-3 et D. 2123-22-4-A à D. 2123-22-4-C,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant que les déplacements donnant lieu à remboursement pourront être :

- Des déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission,
- Des déplacements pour se rendre à des réunions dans des organismes extérieurs situés hors du territoire de la commune,
- Des déplacements liés à des formations,

Considérant que le remboursement des frais engagés par les élus comprend :

- Les frais de séjour (hébergement et repas)
- Les frais de déplacement (transport en commun ou utilisation du véhicule personnel)

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

Approuve les modalités de remboursement des frais des élus de la commune d'Anglès, conformément aux dispositions ci-après :

Article 1 : Mandat spécial

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de

repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

L' élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le maire.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 2 : Déplacements hors de la commune

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie ès qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 3 : Prise en charge des frais de transport

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Le conseil municipal autorise l' élu à utiliser son véhicule personnel.

L' élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Le remboursement des frais divers sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

Article 4 : Prise en charge des frais de repas

L'indemnité forfaitaire de repas est fixée à 17,50 € par repas (taux applicable en France métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2020).

Article 5 : Prise en charge des frais d'hébergement

L'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée à 70 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants, à 90 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants et 110 € par nuit pour la commune de Paris.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 2

Questions diverses:

-Monsieur Pierre MOURET propose à l'assemblée que les services techniques et administratifs de la mairie établissent un inventaire des stocks et du matériel: produits d'entretien, matériel de l'atelier, fournitures administratives...

Cet inventaire permettra d'éviter les dépenses inutiles et d'anticiper l'entretien, les réparations et le remplacement des différents matériels.

Georges MEROU se chargera d'informer les agents.

-Monsieur Pascal MORY informe l'assemblée qu'il a reçu plusieurs demandes d'administrés:

Pour le raccordement au réseau de chaleur communal :

Il indique que des possibilités d'extensions étaient prévues à la conception du réseau et que l'amélioration du fonctionnement du réseau permet de les envisager. Il ajoute que les travaux de raccordement sont relativement coûteux, et que des études préalables de faisabilité sont nécessaires avant de pouvoir répondre à ces demandes.

Proposition de création d'une MJC dans l'ancienne école de la Souque

Monsieur le maire précise que les MJC sont des associations qui sont indépendantes de la mairie. Il est possible à toute association qui en fait la demande de louer cette salle à titre gratuit.

Proposition de création d'un Skate Parc

Le conseil municipal charge Monsieur Pierre MOURET de demander un devis. Il est précisé qu'il faut aussi disposer d'un espace goudronné pour installer ce type d'équipement.

Monsieur Pascal MORY propose de l'implanter sur l'un des deux terrains de tennis. Ce dossier sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

Demande mise en place d'un transport aller /retour quotidien au Lycée de Castres

Le transport scolaire des lycéens est une des compétences de la région Occitanie. Il est toutefois possible que les communes demandent des modifications de tournées. Il est impératif d'établir au préalable un recensement des parents d'élèves intéressés par cette nouvelle tournée de transport .

-Monsieur Pierre MOURET propose de supprimer le bureau de vote de la Souque. Il est difficile de mobiliser tous les élus sur deux bureaux. Un seul bureau simplifierait l'organisation du scrutin. Il rappelle de plus, que le nombre des électeurs de la Souque a considérablement baissé depuis quelques années.

Le conseil procède à un vote à main levée et décide de s'informer auprès du bureau des élections de la Préfecture afin de connaître la procédure à suivre et savoir s'il est possible d'appliquer cette décision pour les prochaines élections en juin.

Monsieur Pierre MOURET informe l'assemblée que l'agent ONF va déterminer quels arbres seront abattus au Battut. Il propose d'associer les enfants de l'école pour procéder à une replantation qui sera plus diversifiée.

-Monsieur Robert PASSEPORT demande à Monsieur le Maire si le dossier concernant le changement du titulaire de la licence pour taxi sur la commune progresse. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu de réponses encourageantes.

-Madame Valérie SIRVEN demande quel est le candidat retenu pour exploiter le restaurant d'Anglès.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est Monsieur Jean AZEMAR qui a été retenu, il détient une solide expérience et présente toutes les qualités requises pour ce projet.

Il est précisé que tous les postulants ont été prévenus par courrier.

La séance a été levée à 21h45.